

ENGAGEMENT DU MENAGE

L'aide est accordée sous réserve que soit **mentionné expressément** dans l'acte de vente ou sur papier libre de manière manuscrite pour les ménages déjà propriétaires "qu'ils s'engagent à occuper le logement construit ou acquis, à ne pas le louer ou le vendre avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. Si cette condition n'est pas respectée, le ménage devra reverser l'intégralité de l'aide obtenue."

PIECES A FOURNIR

A la demande :

- Le formulaire de demande de subvention,
- La copie du livret de famille ou carte d'identité,
- La copie de l'avis d'imposition ou non-imposition,
- La copie du compromis de vente ou attestation notariale précisant la nature de l'opération, le résultat du diagnostic de performance énergétique, la date de construction du bien et/ou l'acte de propriété,
- La copie des devis détaillés des travaux,
- La copie du contrat de location sur une période de 2 ans et une quittance de loyer par semestre ou attestation d'hébergement,
- Le RIB.

Rappel : prendre RDV avec l'Espace Info Energie

Pour le paiement :

- L'attestation d'engagement manuscrite du propriétaire,
- La copie de l'acte de vente (mentionnant l'engagement d'occupation et l'attribution de l'aide de Vitre Communauté),
- La copie des factures (qui devront être présentées dans un délai de 2 ans).

Important :

L'attribution sera faite sur présentation du devis et du compromis ou acte de propriété.

Il vous sera délivré une autorisation d'engager les travaux.

Toute modification sur le projet de travaux ayant des incidences sur la demande de subvention devra être signalée au Service Logement.

Avant le paiement de l'aide, le ménage pourra compléter son dossier par des travaux complémentaires dans la limite du plafond aidé.

Dossier à déposer à :

LA MAISON DU LOGEMENT
VITRE COMMUNAUTE
40 rue de la Poterie – 35500 VITRE
02.99.74.02.87
maison-du-logement@vitrecommunaute.org
www.vitrecommunaute.org

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
Le vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Aide à l'accession à la propriété

1^{ère} acquisition

Logement ancien : comment bénéficier de l'aide communautaire ?



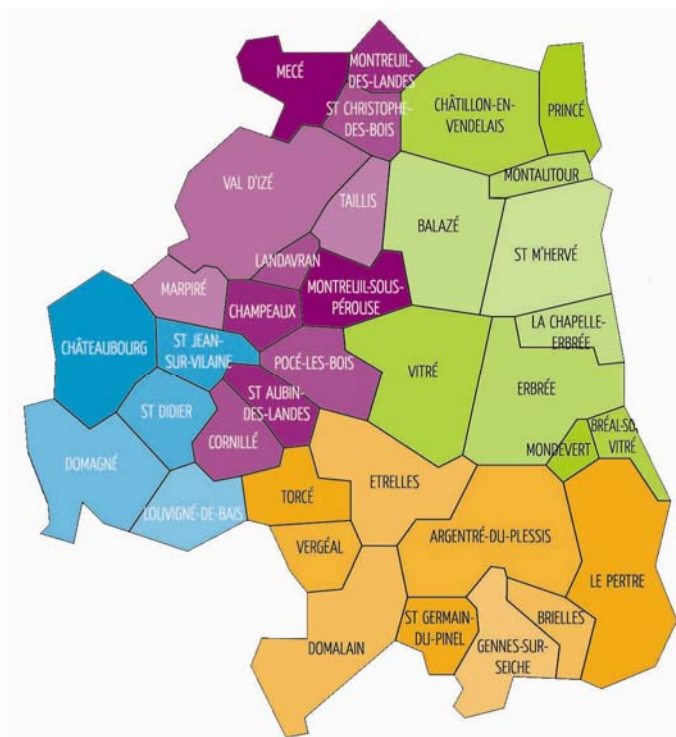
MAISON DU LOGEMENT

40, rue de la Poterie – 35500 VITRE
02.99.74.02.87 - 02.99.74.01.13
maison-du-logement@vitrecommunaute.org
www.vitrecommunaute.org

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires

Particuliers primo-accédants d'une résidence principale dans l'une des 36 communes du territoire de Vitré Communauté.



Attention : document élaboré en février 2012 en référence aux modalités d'instruction et d'attribution définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2011 et 21 janvier 2012.
Vitré Communauté se réserve le droit, à tout moment, de mettre fin au dispositif ou d'en modifier les règles d'octroi.

Conditions d'attribution

Demander :

Etre primo-accédants.

Respecter les plafonds de ressources maximum fixés :

Taille du ménage	Revenus fiscaux de référence (Année N-1)
1 personne	20 477 €
2 personnes	27 345 €
3 personnes et plus	32 558 €

Projet immobilier :

Acquisition d'un logement existant, individuel ou collectif (construit depuis plus de 20 ans) **avec un classement énergétique D, E, F ou G.**

Les dossiers devront être déposés avant la signature de l'acte authentique ou dans un délai de 6 mois maximum après signature de l'acte authentique.

Les dossiers présentés pour des projets situés en dehors des zones agglomérées devront faire l'objet d'une validation préalable par la commune d'implantation.

Travaux ouvrant droit à l'aide communautaire :

Aide conditionnée à la réalisation de travaux réalisés par des entreprises, et portant sur :

- Isolation thermique (toitures, parois vitrées, parois opaques),
- Installation ou remplacement de régulation, du système de chauffage
- Installation ou remplacement de ventilation
- Installation de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- Installation d'équipement de récupération et de traitement des eaux pluviales pour usage interne.

Conseils et accompagnement des ménages :

L'instruction des demandes sera effectuée par le Service Logement de Vitré Communauté.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les particuliers seront orientés vers l'Espace Info Energie des Pays de Fougères et de Vitré afin d'étudier le projet de travaux (**rendez-vous indispensable**).

Une rencontre avec l'ADIL sera proposée sur les volets financement et fiscalité liés à l'opération (facultatif).

A la demande du ménage, le PACT d'Ille et Vilaine pourra assurer une visite du logement, préalablement à son acquisition, afin d'apporter une appréciation générale sur le bien immobilier et des conseils techniques sur l'aménagement du logement.

Montant de l'aide communautaire :

15% du montant des travaux éligibles TTC

(avec une aide minimum de 600 € et maximum de 4 000 €)